La prise en compte de l'expérience et du parcours professionnel

Majorations liées à la nature du poste occupé : l'année en cours

Ces bonifications ne concernent pas les enseignants entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental.

Ancienneté de poste

Après 3 années d'exercice en qualité de titulaire - 2 points par an 10 points par tranche de 5 ans dans la limite de 7 ans (soit 24 points)

Affectation sur un poste ASH

- 15 points par année pour une nomination à titre provisoire sur un poste de ASH à temps plein dans la limite de 75 points.
- 90 points peuvent être accordés pour une affectation d'au moins 5 ans à titre définitif

Affectation en éducation prioritaire

Après 5 années d'exercice continu sur un même poste (dernier poste occupé) à titre définitif et pour une quotité d'au moins 50% :

- 90 points en REP+
- 45 points en REP

sur tous les vœux.

Affectation sur un poste de direction

- 600 points pour un adjoint ayant assuré la direction d'une école restée vacante l'année précédente et demandant la direction de cette même école en vœu 1 et uniquement sur ce vœu.

- 600 points sur le vœu 1 correspondant à la direction de l'école pour un adjoint ayant assuré l'intérim de direction de cette école puis 30 points sur tous les autres vœux correspondant à une direction d'école.

Dans ces deux cas, l'inscription sur la liste d'aptitude est toujours requise.

Affectation dans un territoire rencontrant des difficultés particulières de recrutement

L'obtention d'un des postes, de direction ou d'adjoint, figurant dans la liste publiée en annexe 8 donne droit à :

- 90 points après 3 ans d'exercice continu sur un même poste,
- 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points.